



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Proposition de loi 5186

Proposition de loi portant modification de la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire

Date de dépôt : 23-07-2003

Date de l'avis du Conseil d'État : 20-04-2004

Liste des documents

| Date | Description | Nom du document | Page |
|-------------|--|------------------------|-------------|
| 23-07-2003 | Déposé | 5186/00 | <u>3</u> |
| 15-10-2003 | Prise de position du Gouvernement (15.10.2003) | 5186/01 | <u>10</u> |
| 20-04-2004 | Avis du Conseil d'Etat (20.4.2004) | 5186/02 | <u>15</u> |
| 13-10-2009 | Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés 1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) 2) Liste des propositions de loi à re [...] | 5186/03 | <u>18</u> |

5186/00

N° 5186

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROPOSITION DE LOI

portant modification de la loi du 2 décembre 1987
portant réglementation de la médecine scolaire

* * *

*(Dépôt, M. Jean Colombara: le 23.7.2003)***SOMMAIRE:**

| | <i>page</i> |
|---|-------------|
| 1) Exposé des motifs..... | 1 |
| 2) Texte de la proposition de loi | 3 |
| 3) Commentaire des articles | 5 |

*

EXPOSE DES MOTIFS

Au cours du Forum mondial sur l'éducation à Dakar en avril 2000, l'initiative FRESH a été lancée par l'UNESCO, l'UNICEF, l'OMS et la Banque Mondiale. Ce programme a pour but de promouvoir une politique de santé scolaire se basant sur les quatre caractéristiques suivantes: réaliser une politique scolaire qui intègre le facteur santé, assurer l'accès à l'eau potable et aux équipements sanitaires, donner une éducation à la santé basée sur l'acquisition de compétences et offrir des services de santé et d'alimentation à l'école.

Si certains éléments préconisés par ce programme ne concernent pas le Luxembourg, l'accès à l'eau potable et aux équipements sanitaires étant depuis longtemps une évidence, d'autres éléments nous rappellent que notre politique de médecine scolaire est loin d'être parfaite et a encore de nombreux progrès à faire.

Ainsi l'éducation à la santé basée sur l'acquisition de compétences vat-elle au-delà de la santé physique, pour englober finalement les questions de santé psychosociale et environnementale, et développer chez les élèves des connaissances, des comportements, des valeurs et des styles de vie favorisant une bonne santé. Une telle éducation a entre autres pour but de prévenir l'épidémie de sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, de prévenir les grossesses non désirées, de lutter contre les coups et blessures, de combattre la violence et la toxicomanie. L'exemple de la toxicomanie montre que malgré les grands efforts réalisés depuis 1987, année du vote de la loi qui avait pour but de doter le Luxembourg d'une médecine scolaire moderne, les lacunes de celle-ci restent considérables. En effet selon le rapport RELIS de l'année 2002 lors des cinq dernières années on a pu observer au Luxembourg une diminution continue de l'âge du premier contact avec des drogues licites et illicites.

Le rapport d'activité 2001 de Médecins sans frontières – Solidarité Jeunes rappelle que „l'usage problématique d'une substance n'est rarement un phénomène isolé mais qu'il s'inscrit la plupart du temps dans un imbroglio de comportements et dynamiques propres à la situation problématique du jeune“. En effet les nouveaux problèmes auxquels les jeunes sont confrontés aujourd'hui relèvent souvent du domaine psychosocial, d'un certain mal être où les difficultés de développement personnel sont au premier plan; les indicateurs sont nombreux: troubles du sommeil et de l'alimentation, consommation à risque de substances engendrant la dépendance, problèmes relationnels (dont les violences sur autrui et soi-même), les accidents, souvent en lien avec des conduites à risque, les grossesses non désirées, les abus sexuels, les maladies sexuellement transmises, etc. De plus ces troubles s'expriment souvent par des difficultés scolaires (baisse des résultats, absentéisme) pouvant aller jusqu'au décrochage.

Aujourd'hui la médecine scolaire est confrontée à des problèmes beaucoup plus complexes qu'au moment de son entrée à l'école. Au début du siècle la médecine scolaire était surtout un moyen pour la médecine d'atteindre les enfants les plus défavorisés et de diagnostiquer divers troubles somatiques. A l'époque les maladies infectieuses étaient les principaux problèmes d'hygiène publique. L'objectif prioritaire était leur dépistage et traitement, ce qui permettait d'éviter leur extension.

En 1986 les rédacteurs du projet de loi portant réglementation de la médecine scolaire avaient reconnu que depuis 1912, année des origines de la médecine scolaire au Luxembourg, bien des choses ont changé. „La mission de la médecine scolaire a changé suite à des phénomènes sociaux qui ont gravement bouleversé les attitudes et les habitudes des jeunes. (...) La médecine doit tenir compte de ces phénomènes angoissants, elle doit s'adapter aux nouvelles réalités.“

Aujourd'hui le but de la médecine scolaire doit être celui de promouvoir la santé physique et mentale de tous les enfants scolarisés, en vue de contribuer à leur bon équilibre et d'assurer leur bonne insertion dans l'école. L'école est le lieu où se manifestent souvent les signes révélateurs des problèmes de développement de l'enfant et en même temps l'école est l'endroit où la santé publique a la chance d'affronter ces problèmes.

Or les efforts de ces dernières années semblent insuffisants. Ainsi la tendance des comportements dangereux pour la santé est croissante. Le dernier rapport RELIS constate une augmentation effrayante des cas d'ivresse et de la consommation de tabac et de cannabis chez les jeunes. La médecine scolaire telle qu'elle existe actuellement n'est pas en mesure de contenir les problèmes auxquels les élèves sont confrontés. Une réforme est indispensable.

La présente proposition de loi a pour objet de réformer la médecine scolaire telle qu'elle a été organisée par la loi du 2 décembre 1987. Cette réforme permettra de combler les lacunes dont la médecine scolaire fait actuellement preuve et de l'adapter afin de lui permettre d'affronter les nouveaux défis auxquels elle se voit confrontée aujourd'hui.

Ainsi la proposition introduit-elle le principe d'un médecin travaillant exclusivement en tant que médecin scolaire. Cette réforme permettra d'augmenter l'efficacité des médecins qui, en travaillant constamment dans le domaine de la médecine scolaire, seront familiers avec tous les problèmes qui se posent dans ce milieu très spécifique. Le médecin scolaire saura réagir plus efficacement aux problèmes qui entrent dans l'institution qu'est l'école ou qui sont créés par l'institution elle-même, comme par exemple le stress.

Un des éléments essentiels afin d'optimiser l'exercice de la médecine scolaire est le temps à disposition du médecin scolaire. Actuellement la médecine scolaire est exercée par des médecins généralistes payés à la vacation. Or, ces médecins exerçant la médecine scolaire en subsidiarité à leur cabinet sont et seront toujours limités dans le temps qu'ils pourront consacrer à la médecine scolaire sans mettre en péril leur cabinet. Ils doivent travailler dans un cadre de temps très strict qui laisse guère de temps à la flexibilité. Un médecin chargé à plein temps de la médecine scolaire aura plus de facilité d'adapter le temps qu'il consacre à chaque élève aux besoins de chaque élève.

La réforme permettra également de pallier au problème de l'absentéisme de certains élèves lors de la visite médicale. Actuellement un certain nombre d'élèves (entre 5% et 10%) n'est pas examiné par le médecin scolaire. Un médecin travaillant en plein temps en tant que médecin scolaire pourra donner à l'élève absent un rendez-vous individuel, possibilité qui remédiera sinon totalement au moins partiellement au problème de l'absentéisme.

Cette réforme vise à limiter l'accès à la profession de médecin scolaire aux seuls médecins qui sont formés dans ce domaine particulier, ce qui permettra d'augmenter leur efficacité. La réforme est d'ailleurs inspirée par le droit du travail qui limite l'accès à la profession de médecin de travail aux médecins ayant une formation spécifique.

La proposition de loi prévoit l'obligation pour le médecin scolaire de suivre régulièrement des cours de formation continue en médecine et plus particulièrement en médecine scolaire et en pédiatrie. Cette mesure permet de garantir que les connaissances du médecin scolaire soient à jour.

La présente proposition de loi a pour but de renforcer la collaboration entre les différentes personnes pouvant intervenir en faveur du bien-être d'un élève. Alors que l'actuelle loi limite la collaboration aux tâches sociales à la médecine scolaire, aux commissions scolaires et aux services spécialisés de l'Education nationale la proposition de loi étend cette collaboration au personnel enseignant, aux parents et au médecin traitant. Cette innovation se base sur l'idée que chacune de ces personnes en étant au contact direct avec l'élève, pourra apporter une aide plus ou moins importante

dans la tâche qui incombe à la médecine scolaire et qui consiste à assurer la santé physique et mentale de l'élève.

Une autre innovation introduite par la présente loi est l'idée du dossier médical scolaire global qui doit permettre un suivi médical constant de l'élève et qui sera géré par l'équipe médico-scolaire. Ce dossier permettra de réagir rapidement et efficacement en cas de signes révélateurs des problèmes de développement de l'élève. L'objectif est de noter dans ce dossier tous les éléments pouvant révéler l'état dans lequel se trouve l'élève, entre autres ceux provenant du médecin traitant de l'enfant. Le dossier donnera ainsi au médecin scolaire une vue d'ensemble de l'état de santé au lieu de la vue mosaïque qui prévaut actuellement.

En limitant l'exercice de la médecine scolaire à des centres aménagés à cette fin cette proposition de loi permettra à l'équipe médico-scolaire de travailler dans les meilleures conditions possibles. Des locaux et des mobiliers adaptés et réservés au seul exercice de la médecine scolaire permettront au médecin de travailler plus efficacement que dans les locaux provisoires et inadaptés qui sont aujourd'hui malheureusement trop souvent la règle. D'ailleurs trop souvent les élèves, les parents et le personnel éducatif ne prennent pas au sérieux une médecine exercée dans des conditions si primitives. Afin d'améliorer l'image de la médecine scolaire une infrastructure réservée au seul exercice de la médecine scolaire semble indispensable.

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

Art. 1er.– Le premier alinéa de l'article 2 prend la teneur suivante:

„Sont soumis aux mesures et examens de médecine scolaire tous les élèves, apprentis et étudiants bénéficiant de l'éducation précoce, de l'éducation préscolaire des enseignements primaire, postprimaire ou supérieur, de l'éducation différenciée ou de la formation professionnelle, organisés dans un établissement public ou privé, dans une entreprise ou à domicile.“

Art. 2.– L'article 4 prend la teneur suivante:

„La médecine scolaire a pour objet:

- de constituer un dossier médical scolaire global et d'assurer la surveillance médicale scolaire en veillant:
 - a) à la constatation des anomalies,
 - b) à aviser l'élève majeur, les parents ou tuteurs de l'enfant mineur sur la conduite à tenir en cas de constatations d'anomalies,
 - c) à effectuer des examens à visée préventive,
 - d) à prendre des mesures à visée préventive,
 - e) à procéder à toute mesure et à tout examen médical nécessaire,
 - f) à établir un bilan social de l'élève en cas de besoin,
 - g) à établir un bilan santé complet,
 - h) à assurer le suivi et à assister l'élève,
 - i) à procéder à l'éducation et à la promotion de santé;
- de collaborer aux tâches sociales en liaison étroite avec les parents ou tuteurs, le membre du corps enseignant ou éducatif, le médecin traitant ainsi que les commissions scolaires, les services spécialisés de l'Education Nationale, tels les services de guidance, les commissions médico-psychopédagogiques et les services de psychologie et d'orientation scolaire;
- de veiller, en accord avec la division de l'inspection sanitaire, au respect des conditions d'hygiène et de salubrité des établissements scolaires;
- de donner son avis sur les conditions ergonométriques du mobilier scolaire notamment lors de nouvelles acquisitions;
- d'établir des statistiques sur les pathologies rencontrées au niveau de la population scolaire et de les faire parvenir au médecin-chef de division de la médecine scolaire.“

Art. 3.– L'article 5 prend la teneur suivante:

„Tous ceux qui sont soumis aux mesures et examens de médecine scolaire bénéficieront d'un bilan de santé annuel obligatoire.

A la demande de l'élève majeur, des parents ou tuteurs de l'élève mineur, du membre du corps enseignant ou éducatif, un bilan de santé supplémentaire pourra être effectué en cours d'année.

Le bilan de santé comprend:

- a) des éléments cliniques. Les tests et mesures de dépistage et de contrôle seront déterminés par règlement grand-ducal sur avis du collège médical,
- b) l'anamnèse et le rythme de vie durant l'année écoulée,
- c) l'examen proprement dit,
- d) des indications d'ordre psychique et scolaire,
- e) des conseils personnalisés d'éducation à la santé.

Toutes ces constatations sont consignées dans le Dossier Médical Scolaire Global (DMSG) par l'équipe médico-scolaire.

Ce dossier médical est confidentiel et confié à la garde du personnel médical et paramédical de l'équipe médico-scolaire.

En fin de scolarité ou de formation professionnelle le DMSG est remis à l'élève s'il est majeur ou à la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur.

Le modèle du DMSG est déterminé par règlement grand-ducal sur avis du collège médical.“

Art. 4.– L'article 6 prend la teneur suivante:

„La médecine scolaire est assurée par des équipes médico-scolaires agréées par le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la santé.

La médecine scolaire se pratique dans des centres aménagés à cette fin.“

Art. 5.– L'article 7 prend la teneur suivante:

„Les équipes médico-scolaires se composent:

- d'un médecin scolaire,
- d'un(e) assistant(e) sociale,
- d'un(e) infirmier/infirmière,
- d'un(e) secrétaire médico-scolaire.“

Art. 6.– Le premier alinéa de l'article 8 prend la teneur suivante:

„Le service de médecine scolaire s'acquitte des tâches définies à l'article 4 selon les compétences respectives de chaque membre de l'équipe médico-scolaire.

Au deuxième alinéa de l'article 8 la phrase suivante est ajoutée:

„Lorsque ces rappels restent infructueux le dossier pourra être transmis au SCAS.“

Art. 7.– L'article 9 prend la teneur suivante:

„En cas d'urgence notamment en cas d'épidémies, de maladies transmissibles ou de locaux insalubres, le médecin scolaire se réfère au directeur de la santé.“

Art. 8.– L'article 10 prendra la teneur suivante:

„Le médecin autorisé à exercer la médecine scolaire en vertu du présent article et occupant l'un des postes de médecin prévus par la présente loi porte comme titre de ses fonctions celui de médecin scolaire.

Le médecin scolaire doit remplir les qualifications suivantes:

- être médecin généraliste,
- justifier une formation spécifique de 2 ans en médecine scolaire sanctionnée par un diplôme, certificat ou titre. Un règlement grand-ducal détermine les exigences auxquelles cette formation devra répondre.

Un règlement grand-ducal fixera le nombre des médecins scolaires. Toutefois un médecin ne peut pas prendre en charge plus de 5.000 élèves par an.

La fonction de médecin scolaire est incompatible avec l'exercice libéral de la profession et s'exerce à plein temps.

Le médecin scolaire doit régulièrement participer à des cours de formation continue en médecine et plus particulièrement en médecine scolaire et en pédiatrie. Un règlement grand-ducal en vue duquel l'avis du Collège médical est sollicité, détermine les modalités de la formation continue à suivre par le médecin scolaire.“

Art. 9.– L'article article 10 devriendra le nouvel article 11.

L'article article 11 devriendra le nouvel article 12.

L'article article 12 devriendra le nouvel article 13.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Afin d'assurer que la médecine scolaire soit pratiquée dans tout l'enseignement luxembourgeois il convient d'inclure l'éducation précoce dans le champ d'application des mesures et examens de la médecine scolaire.

Article 2

Cet article définit l'objet de la médecine scolaire qui comprend la surveillance médicale, l'assistance sociale ainsi que les mesures de prévention.

L'article 2 prévoit également une étroite collaboration entre la médecine scolaire et le médecin traitant ainsi que le parents respectivement tuteurs des élèves.

Article 3

Cet article définit le contenu et la fréquence des mesures et examens de médecine scolaire. Il définit également le dossier médical scolaire global et fixe certaines de ses caractéristiques.

Article 4

Cet article concerne la mise en oeuvre pratique de la médecine scolaire.

En limitant l'exercice de la médecine scolaire à des centres aménagés à cette fin, l'équipe médico-socioscolaire est à même de travailler dans des conditions optimales et dans un cadre idéal.

Article 5

Cet article détermine la composition des équipes médico-socioscolaires.

Article 6

Cet article supprime toute référence à l'autorité administrative des responsables des établissements scolaires.

Article 7

Suite aux modifications de cet article le médecin scolaire peut se référer directement au directeur de la santé en cas d'épidémie.

Article 8

Un nouvel article est introduit qui définit les qualifications du médecin scolaire présent dans l'équipe médico-socioscolaires.

En fixant un maximum de 5.000 élèves à prendre en charge par un médecin scolaire cet article garantit un bon suivi médical des élèves.

L'obligation de suivre régulièrement des cours de formation continue permettra d'assurer que les connaissances du médecin scolaire seront à jour.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5186/01

N° 5186¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

PROPOSITION DE LOI**portant modification de la loi du 2 décembre 1987
portant réglementation de la médecine scolaire**

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

(15.10.2003)

La proposition de loi sous examen entend apporter un certain nombre de modifications à la loi existante en matière de médecine scolaire, datant du 2 décembre 1987.

Les principales innovations proposées sont les suivantes:

- l'introduction du plein temps pour l'exercice de la médecine scolaire
- la suppression de la médecine dentaire scolaire
- l'extension de la médecine scolaire aux élèves de l'éducation précoce
- l'introduction de bilans de santé annuels
- l'introduction d'un dossier médical scolaire global.

**a) Quant à l'introduction du plein temps pour l'exercice
de la médecine scolaire**

Actuellement la médecine scolaire est exercée par des médecins généralistes et pédiatres vacataires, établis par ailleurs en pratique libérale. La proposition de loi entend la confier à des médecins plein temps n'exerçant pas à titre privé, donc en fait à des médecins au service de l'Etat. Elle omet cependant de créer les postes à ce requis, qui devraient être rattachés à la Direction de la Santé, au moyen d'une modification de la loi organisant cette dernière.

Indépendamment de cette question de forme la réforme proposée paraît cependant inopportune.

Les médecins qui exercent actuellement la médecine scolaire sont souvent des médecins qui habitent dans la commune et qui sont également les médecins de famille. Ils connaissent donc souvent déjà les élèves et leur environnement social, ce qui facilite le contact et permet de conseiller de façon plus pertinente sur des problèmes précis. Cet avantage est totalement perdu si l'on fait appel à des médecins plein temps qui ignorent tout de l'anamnèse et du contexte familial.

Les médecins scolaires vacataires sont actuellement au nombre de près de 150 pour le primaire et d'une quarantaine pour le postprimaire. Compte tenu du nombre total d'élèves à prendre en charge et de la limite maximale de 5.000 élèves par médecin préconisée par la proposition il faudrait engager un minimum de 15 médecins scolaires. La charge financière afférente représenterait à n'en pas douter un multiple du budget actuel avoisinant pour les honoraires des vacataires un montant de 150.000 euros, sans que, pour les raisons explicitées à l'alinéa qui précède, le bénéfice à attendre pour les enfants corresponde à ce surcoût. Etant donné d'ailleurs la pénurie en médecins généralistes et pédiatres, il est irréaliste de vouloir trouver sur le marché la totalité voire simplement une majorité des 15 médecins qu'il faudrait, alors et surtout que la proposition entend leur imposer une formation spécifique supplémentaire de deux ans.

Enfin il faut rappeler dans ce contexte la volonté affichée par le Gouvernement de réduire tout nouvel engagement dans la fonction publique au strict nécessaire.

b) Quant à la suppression de la médecine dentaire scolaire

La loi dans sa teneur actuelle fait référence en deux endroits à la médecine dentaire scolaire, à savoir à l'article 4, aux termes duquel les anomalies et déficits à dépister comprennent les affections bucco-dentaires, et à l'article 7, prévoyant la présence d'un médecin-dentiste dans l'équipe médico-scolaire.

Ces deux références disparaissent dans la proposition de loi, sans que son auteur s'en explique. Dès lors difficile de dire si la suppression de ces références traduit une intention ou s'il s'agit d'un simple oubli. A la limite l'on pourrait certes dire que les anomalies et déficits généralement quelconques englobent de toute manière les affections bucco-dentaires, mais alors, dans l'esprit de la proposition, celles-ci devraient être prises en charge par le médecin généraliste ou pédiatre, puisqu'il n'y aurait plus de médecin-dentiste scolaire.

Or la prévention des affections bucco-dentaires et le dépistage précoce des caries et des malpositions dentaires sont très importants notamment chez les jeunes de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service a fait la preuve incontestable de son efficacité et il ne saurait être renoncé à cet acquis. Les attributions afférentes relèvent indiscutablement du dentiste et ne peuvent être assumées par le généraliste ou le pédiatre.

c) Quant à l'extension de la médecine scolaire aux élèves de l'éducation précoce

L'éducation précoce n'est pas obligatoire. Ce ne seraient dès lors que les enfants fréquentant l'éducation précoce qui pourraient être soumis à la médecine scolaire. Or, de toute manière les enfants en question sont, compte tenu de leur âge, concernés par une autre législation de médecine préventive, à savoir la loi du 15 mai 1984 introduisant des examens médicaux systématiques pour les enfants âgés de deux à quatre ans. Le coût de ces examens, qui sont facultatifs, est à charge de la caisse de maladie dont relève l'enfant.

d) Quant à l'introduction de bilans de santé annuels obligatoires

Actuellement, seuls les tests et mesures systématiques sont faits annuellement dans l'éducation préscolaire et dans l'enseignement primaire et ceci par les professionnels de santé.

Quant au médecin il examine les élèves de 5 classes avec alternance de bilans de santé et d'exams médicaux systématiques sur un total de 8 classes.

Dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, les examens médicaux passeraient à 7 bilans de santé contre 2 bilans de santé et un examen médical systématique actuellement.

La proposition de loi augmenterait donc de façon considérable le nombre des examens médicaux effectués par le médecin scolaire. Il s'agit là d'une tendance qui ne correspond en rien aux pratiques dans d'autres pays européens, où la tendance est plutôt à la baisse en ce qui concerne les examens médicaux proprement dits, l'accent étant mis sur l'éducation à la santé.

e) Quant à l'introduction d'un dossier médical scolaire global

D'après la proposition de loi toutes les constatations, y compris les indications d'ordre psychique, sont à consigner dans le dossier médical scolaire global, alors que dans le règlement grand-ducal d'exécution du 21 décembre 1990 il est précisé que les inscriptions dans le carnet médical scolaire sont laissées à l'appréciation personnelle des professionnels de santé et qu'en ce qui concerne les indications d'ordre psychique et scolaire il est seulement fait mention de la date de la réunion de concertation avec les agents professionnels concernés, puisqu'il s'agit souvent de données essentiellement variables dans le temps. Ces données concernent souvent des phases de développement avec des changements permanents et profonds parfois liés à la puberté. Il convient de ne pas stigmatiser un élève du fait d'un trouble passager qui laisserait une trace indélébile dans un dossier médical scolaire global.

Par ailleurs la proposition tend à introduire dans la loi des éléments qui se trouvent actuellement dans le règlement grand-ducal du 21 décembre 1990. Ces éléments sont plus avantageusement fixés par un règlement grand-ducal, qui permet une adaptation plus flexible.

D'une façon générale l'on peut dire que la médecine scolaire telle qu'elle est organisée actuellement donne satisfaction. Une modification du cadre juridique n'est pas nécessaire. Plus particulièrement les amendements que la proposition de loi tend à y apporter ne sont pas opportuns.

L'idée qui sous-tend la proposition de loi de voir résoudre par la médecine scolaire tous les problèmes de l'enfance et de l'adolescence est trop ambitieuse et illusoire. Il n'en reste pas moins qu'une collaboration de l'école avec les services de la médecine scolaire est de nature à promouvoir le bien-être des élèves et de les éduquer à la santé. Mais les structures en place contribuent à approcher cet objectif sans qu'il soit besoin de mettre en oeuvre les moyens supplémentaires, extrêmement dispendieux, de la proposition de loi.

Pour toutes ces raisons le Gouvernement ne se voit pas en mesure de soutenir la proposition de loi sous examen.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5186/02

N° 5186²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROPOSITION DE LOI

portant modification de la loi du 2 décembre 1987
portant réglementation de la médecine scolaire

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(20.4.2004)

En date du 28 juillet 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat la proposition de loi sous rubrique, déposée à la Chambre des députés par le député Jean Colombera, le 23 juillet 2003.

Le texte de la proposition de loi était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles. La prise de position du Gouvernement y relative parvint au Conseil d'Etat par une dépêche du 15 octobre 2003.

Pour motiver la proposition de loi, l'auteur souligne l'importance actuelle de la promotion de la santé auprès des élèves, confrontés, selon lui, à des nouveaux problèmes tels que „*troubles du sommeil et de l'alimentation, consommation à risque de substances engendrant la dépendance, problèmes relationnels (dont les violences sur autrui et soi-même), les accidents, souvent en lien avec des conduites à risque, les grossesses non désirées, les abus sexuels, ...*“.

Les modifications du cadre légal existant, proposées par l'auteur de la proposition visée, consistent notamment en l'introduction d'un médecin scolaire à plein temps par cinq mille élèves. En plus, les tâches de la médecine scolaire seraient à élargir par l'établissement d'un dossier médical scolaire global et d'un bilan de santé annuel pour chaque élève. En outre, la médecine scolaire serait à étendre aux enfants fréquentant l'éducation précoce.

Actuellement, la médecine scolaire est régie par la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire et les mesures d'exécution actuelles figurent au règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1990 déterminant le contenu et la fréquence des mesures et examens de médecine scolaire. Les services de médecine scolaire sont placés sous l'autorité du médecin-chef de division de la médecine scolaire de la direction de la Santé. Sont soumis aux mesures de médecine scolaire tous les élèves de l'éducation préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Les enfants fréquentant l'éducation précoce sont couverts par une autre mesure légale ayant trait à la médecine préventive, à savoir la loi du 15 mai 1984 introduisant des examens médicaux systématiques pour les enfants âgés de deux à quatre ans.

Dans sa prise de position, le Gouvernement renvoie au cadre juridique existant et conclut „*que la médecine scolaire telle qu'elle est organisée actuellement donne satisfaction*“; partant, le Gouvernement ne se voit pas en mesure de soutenir la proposition de loi sous examen.

Le Conseil d'Etat n'est pas insensible aux problèmes que rencontrent les élèves d'aujourd'hui. Mais, contrairement à l'auteur de la proposition de loi cherchant à résoudre les problèmes par l'introduction d'une nouvelle fonction, le Conseil d'Etat est d'avis que tous les éducateurs, parents et enseignants, en contact quotidien avec les jeunes, – et non seulement une fois par année –, sont interpellés par cette situation. Dans ce sens, il ne peut donc approuver la proposition de loi sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 avril 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5186/03

N° 5186³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROPOSITION DE LOI

**portant modification de la loi du 2 décembre 1987
portant réglementation de la médecine scolaire**

* * *

SOMMAIRE:

| | <i>page</i> |
|--|-------------|
| 1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) | 1 |
| 2) Liste des propositions de loi à retirer du rôle des affaires de la Chambre des Députés..... | 2 |

*

RETRAIT DU ROLE DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(13.10.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en date du 13 octobre 2009 les propositions de loi reprises sur la liste jointe en annexe ont été retirées du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

J'adresse copie de la présente à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

*

**LISTE DES PROPOSITIONS DE LOI A RETIRER DU ROLE
DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

- 1) **3407** Proposition de loi concernant l'abolition de la loi du 30 juillet 1960 concernant la protection des secrets intéressant la sécurité extérieure de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 31.5.1990
- 2) **3512** Proposition de loi en vue de la modification de la loi du 7 septembre 1987, ayant changé celle du 4 avril 1924, portant création de Chambres professionnelles à base électorale
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 20.3.1991
- 3) **3577** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 3.12.1991
- 4) **3679** Proposition de loi réglementant les conditions d'accès à l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 12.10.1992
- 5) **3836** Proposition de loi portant modification de la loi du 8 avril 1993 relative à l'organisation de l'indivision et étendant l'attribution préférentielle en cas de succession aux entreprises commerciales, industrielles et artisanales
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 7.9.1993
- 6) **3840** Proposition de loi complétant la loi électorale (loi modifiée du 31 juillet 1924)
Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.9.1993
- 7) **3878** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le remplacement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre
Dépôt: **Monsieur Emile Calmes**, le 22.2.1994
- 8) **4169** Proposition de loi portant a) l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds en transit durant les week-ends b) l'interdiction de dépassement pour véhicules de poids lourds
Dépôt: **Monsieur Lucien Lux**, le 11.6.1996
- 9) **4220** Proposition de loi concernant la réglementation des vols de nuit
Dépôt: **Monsieur Laurent Mosar**, le 16.10.1996
- 10) **4253** Proposition de loi autorisant le gouvernement à participer comme membre fondateur et à accorder une aide financière annuelle à la „Fondation Janis Joplin“
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 11) **4254** Proposition de loi relative à la création d'une Cité de l'action Culturelle, du Livre et de la Musique à Luxembourg
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 12) **4255** Proposition de loi concernant le transport de marchandises par voie terrestre
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 10.12.1996
- 13) **4262** Proposition de loi relative à l'agrément des réviseurs d'entreprises en matière écologique et à l'enregistrement des sites
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 8.1.1997
- 14) **4270** Proposition de loi relative à la responsabilité et à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.1.1997
- 15) **4298** Proposition de loi relative à la création d'un parc économique et naturel de la région de la „Minett“
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 29.4.1997

- 16) **4299** Proposition de loi portant modification de l'article 382 du code pénal
Dépôt: **Madame Ferny Nicklaus-Faber**, le 30.4.1997
- 17) **4354** Proposition de loi portant subventionnement de la mise en oeuvre de systèmes communautaires de management environnemental et d'audit
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 22.9.1997
- 18) **4355** Proposition de loi relative à la modification de la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 25.9.1997
- 19) **4360** Proposition de loi portant réforme de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 13.10.1997
- 20) **4401** Proposition de loi portant réglementation du financement des partis et des campagnes électorales
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 26.1.1998
- 21) **4434** Proposition de loi tendant à modifier la loi modifiée du 16 août 1967 afin de la mettre en conformité avec les exigences de l'article 99 de la Constitution
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 6.5.1998
- 22) **4550** Proposition de loi concernant la modification des articles 57, 62 et des articles 335 à 339 du code civil traitant de la reconnaissance d'un enfant naturel
Dépôt: **Monsieur Willy Bourg**, le 15.3.1999
- 23) **4551** Proposition de loi portant réglementation des ensembles de coins de terre et jardins familiaux
Dépôt: **Monsieur François Biltgen**, le 16.3.1999
- 24) **4564** Proposition de loi concernant la protection du cheptel piscicole
Dépôt: **Monsieur Jos Scheuer**, le 28.4.1999
- 25) **4567** Proposition de loi relative à l'assistance médicale à la procréation
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 29.4.1999
- 26) **4580** Proposition de loi – concernant l'application aux agents CFL de l'article 4,a) de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès et de l'article IV.23) de la loi du 27 août 1986 modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1973 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat – concernant l'application aux pupilles de la nation et aux orphelins de guerre des dispositions de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.5.1999
- 27) **4591** Proposition de loi modifiant la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé (modifiée le 26 juillet 1975, le 14 mars 1988, le 22 novembre 1991 et le 12 février 1999)
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 4.11.1999
- 28) **4642** Proposition de loi portant création d'un fonds pour l'énergie
Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 14.3.2000
- 29) **4647** Proposition de loi portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
Dépôt: **Monsieur Jeannot Krecké, Monsieur Lucien Lux**, le 16.3.2000
- 30) **4680** Proposition de loi relative au service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'enseignement préscolaire, primaire, postprimaire et supérieur
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 27.6.2000

- 31) **4693** Proposition de loi instituant et promouvant l'actionnariat salarié
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 12.10.2000
- 32) **4711** Proposition de loi 1) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 relative à l'élection directe des représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen; 2) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'organisation d'élections simultanées pour le Parlement européen et la Chambre des députés
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 21.7.2000
- 33) **4745** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 21.12.2000
- 34) **4747** Proposition de loi visant à réglementer la production, la distribution et la vente du cannabis
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 4.1.2001
- 35) **4792** Proposition de loi portant création de l'Agence luxembourgeoise de sécurité alimentaire (ALSA)
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 2.5.2001
- 36) **4793** Proposition de loi portant modification de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 2.5.2001
- 37) **4810** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise visant à introduire la double nationalité et à faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 18.6.2001
- 38) **4823** Proposition de loi visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 11.7.2001
- 39) **4854** Proposition de loi
1. portant abolition de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg et
2. autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction d'une Cité judiciaire sur les îlots de la „Rocade de Bonnevoie“ à Luxembourg
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 10.10.2001
- 40) **4864** Proposition de loi visant à favoriser les investissements à caractère éthique, solidaire ou écologique au moyen de la promotion de l'épargne mobilière
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 13.11.2001
- 41) **4865** Proposition de loi ayant pour objet d'assurer la qualité de l'alimentation dans la restauration collective publique
Dépôt: **Monsieur Marco Schank**, le 14.11.2001
- 42) **4873** Proposition de loi portant modification de la loi du 5 juillet 1991 portant
a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur;
b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;
c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 29.11.2001

- 43) **4888** Proposition de loi portant modification de la loi du 18 mai 1979 portant réforme des délégations de personnel
 Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 13.12.2001
- 44) **4974** Proposition de loi portant création d'un établissement public dénommé „Institut national de Santé Environnementale“
 Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 18.6.2002
- 45) **4996** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire
 Dépôt: **Monsieur Mars Di Bartolomeo**, le 17.7.2002
- 46) **5005** Proposition de loi visant à modifier la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
 Dépôt: **Monsieur Gusty Graas**, le 8.8.2002
- 47) **5013** Proposition de loi relative à la protection des actionnaires minoritaires et à l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition
 Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 19.8.2002
- 48) **5020** Proposition de loi instaurant un programme de délivrance de médicaments à base de cannabinoïdes
 Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 28.8.2002
- 49) **5036** Proposition de loi
 1. relative à la politique nationale de développement durable,
 2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du développement durable“,
 3. portant abrogation de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social
 Dépôt: **Monsieur Robert Garcia, Monsieur Camille Gira**, le 15.10.2002
- 50) **5062** Proposition de loi portant création de la Commission consultative de Médecine préventive et sociale et modifiant la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé
 Dépôt: **Monsieur Jean Colombera**, le 3.12.2002
- 51) **5075** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
 Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 18.12.2002
- 52) **5086** Proposition de loi portant modification de l'article 55 de la loi communale du 13 décembre 1988
 Dépôt: **Monsieur Jean-Pierre Klein**, le 28.1.2003
- 53) **5093** Proposition de loi
 1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,
 2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du Tourisme“,
 3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme
 Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 30.1.2003
- 54) **5168** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement
 Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 17.6.2003
- 55) **5172** Proposition de loi portant organisation d'un réseau de bibliothèques communales
 Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 1.7.2003

- 56) **5185** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 28 juin 2002
1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension
 2. portant création d'un forfait d'éducation
 3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.7.2003
- 57) **5186** Proposition de loi portant modification de la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire
- Dépôt: **Monsieur Jean Colombera**, le 23.7.2003
- 58) **5252** Proposition de loi concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
- Dépôt: **Madame Dagmar Reuter-Angelsberg**, le 27.11.2003
- 59) **5261** Proposition de loi instituant un service bancaire de base
- Dépôt: **Monsieur Claude Wiseler**, le 17.12.2003
- 60) **5283** Proposition de loi relative aux partis politiques et portant modification de la loi du 12 décembre 1967 modifiée concernant l'impôt sur le revenu
- Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.1.2004
- 61) **5329** Proposition de loi sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.4.2004
- 62) **5333** Proposition de loi créant un crédit d'impôt recherche
- Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.4.2004
- 63) **5433** Proposition de loi relative à la modification de l'article 29 de la loi du 29 juin 2004 portant sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Félix Braz**, le 19.1.2005
- 64) **5450** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 11.3.2005
- 65) **5480** Proposition de loi portant modification a) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; b) de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 31.5.2005
- 66) **5621** Proposition de loi modifiant la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 18.10.2006
- 67) **5623** Proposition de loi modifiant et complétant la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et abrogeant l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 24.10.2006
- 68) **5646** Proposition de loi portant organisation d'un référendum populaire concernant la réalisation d'une ligne ferroviaire souterraine avec plusieurs arrêts sur le territoire de la ville de Luxembourg
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 5.12.2006
- 69) **5668** Proposition de loi modifiant les articles 68, 74, 75, 172, 266 et 332 de la loi électorale du 18 février 2003 telle qu'elle a été modifiée
- Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 22.1.2007

- 70) **5682** Proposition de loi portant modification de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 13.2.2007
- 71) **5701** Proposition de loi portant modification de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse
Dépôt: **Madame Lydie Err**, le 13.3.2007
- 72) **5703** Proposition de loi sur l'obligation des poids lourds en transit d'emprunter les autoroutes
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 14.3.2007
- 73) **5747** Proposition de loi relative à la modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Henri Kox**, le 11.7.2007
- 74) **5776** Proposition de loi portant modification de la loi du 9 juillet 2007 portant 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange; 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 18.9.2007
- 75) **5783** Proposition de loi modifiant la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement et portant 1. modification du Code du travail; 2. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 3. modification de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi; 4. modification des articles 100, 161, 239, 375 et 376 du Code des assurances sociales; 5. modification de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces; 6. modification de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural; 7. réforme de la taxe sur les véhicules routiers; 8. modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques; 9. introduction d'une contribution changement climatique sur les carburants et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre; créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto; et modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés; 10. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 11. établissement de la participation du Grand-Duché du Luxembourg aux Fonds carbone de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement; 12. modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 26.9.2007
- 76) **5793** Proposition de loi visant à abolir l'article 25. b) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 77) **5794** Proposition de loi portant création d'une chambre des retraités
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 78) **5875** Proposition de loi a) réinstaurant l'automatisme d'indexation des salaires, traitements, pensions et rentes b) réinstaurant l'indexation des prestations familiales et du forfait éducation et c) instaurant l'indexation automatique du boni pour enfant et de ce fait 1) abrogeant les articles 1er et 3 de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements 2) modifiant a) l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat la loi modifiée du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et des traitements;

b) l'article 10 de la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet: 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge; c) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance; d) l'article 4 de la loi modifiée du 30 avril 1980 portant création d'une allocation de maternité; e) l'article 4 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales; f) l'article 3 de la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire; g) l'article 6 de la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation; h) l'article 8 de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales; i) l'article 3 de la loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait éducation; j) la loi du 21 décembre 2007 relative à la bonification d'impôts pour enfants

Dépôt: **Monsieur Gast Gibéryen**, le 22.4.2008

- 79) **5946** Proposition de loi portant
- modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - modification de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière
- Dépôt: **Monsieur Michel Wolter**, le 23.10.2008
- 80) **5960** Proposition de loi portant
- modification des conditions d'admission à la fonction d'instituteur
 - modifiant l'article 30 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire
- Dépôt: **Monsieur Claude Adam**, le 26.11.2008
- 81) **5971** Proposition de loi portant modification de l'article 355 du Code des Assurances Sociales
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 9.12.2008
- 82) **6016** Proposition de loi visant – à renforcer le pouvoir budgétaire de la Chambre des députés – à promouvoir la modernisation de la gestion publique et portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (telle qu'elle a été modifiée)
- Dépôt: **Monsieur Roger Negri**, le 18.3.2009
- 83) **6036** Proposition de loi modifiant l'article 10 de la loi du 13 juin 1984 modifié par l'article 28 de la loi du 9 juillet 2004
Dépôt: **Monsieur Alexandre Krieps**, le 29.4.2009
- 84) **6041** Proposition de loi visant à réviser les articles 4. (1) et 4. (2) de la loi du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 7.5.2009
- 85) **6042** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 12.5.2009
- 86) **6044** Proposition de loi portant modification de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 13.5.2009